



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 48011

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'enseignement des langues vivantes étrangères des l'école primaire. Le développement de ce type d'enseignement a en effet généré des besoins en personnels enseignants qui, jusqu'à présent, ont été comblés par le recours aux heures supplémentaires effectuées par des professeurs de collège. Pour autant, de nombreux maîtres auxiliaires non réemployés disposent des compétences requises pour assurer cet enseignement. Il souhaite donc connaître les mesures susceptibles d'être prises afin de confier prioritairement aux maîtres auxiliaires l'enseignement des langues vivantes étrangères en écoles primaires.

Texte de la réponse

La rentrée de 1995 a vu la mise en place, dans le cadre de la mesure n° 7 du Nouveau contrat pour l'école, d'une initiation des élèves de CE1 à une langue vivante sur l'ensemble du territoire. Ce sont les maîtres du premier degré volontaires qui assurent cet enseignement. À la rentrée de 1996, l'initiation est étendue à un plus grand nombre de classes de CE1. Elle est mise en place également dans les classes de CE2 et proposée aux enfants, qu'ils aient ou non bénéficié d'une première familiarisation avec une langue vivante l'année précédente. Pour les aider dans cette tâche nouvelle, deux séries de vidéocassettes, CE1 sans frontière, et CE2 sans frontière sont proposées aux maîtres en allemand, anglais, espagnol et italien. Au cours moyen, l'enseignement d'initiation aux langues étrangères mis en place ces dernières années se poursuit dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Le quart environ des élèves de CM1 et la moitié de ceux de CM2 suivent cet enseignement, dispensé par des enseignants du premier et du second degré, des intervenants extérieurs rémunérés par les collectivités locales et agréés par l'inspection académique, des assistants ou instituteurs étrangers. La perspective à moyen terme est celle de la prise en charge par le maître de la classe, à tous les niveaux de l'école primaire, de l'initiation à une langue vivante. Les intervenants extérieurs à la classe, comme les maîtres auxiliaires, n'ont donc pas vocation à assurer cette initiation. En revanche, la formation des enseignants devra s'appuyer, dans les départements, sur des personnes ressources identifiées par les inspecteurs d'académie. C'est dans ce cadre que les compétences linguistiques, pédagogiques et didactiques des maîtres auxiliaires pourraient utilement trouver à s'employer.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48011

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 633

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1402